

L'édito

Nicole Lamon
Rédactrice en chef adjointe



Thriller sur l'alpe

Des moutons égorgés, des loups tirés, des noms d'oiseaux qui volent en escadrille, un débat aux relents faisandés sur les réseaux sociaux, des lettres de protestation dans toutes les rédactions. À quelques jours des votations fédérales, le thriller alpin a largement volé la vedette aux blockbusters fédéraux. Les 6 milliards des avions de combat et les dizaines de milliards d'échanges commerciaux avec l'Union Européenne pèsent étonnamment peu dans la balance du débat public.

Le zoom est fascinant. En ce début d'automne, les gouvernements du monde retiennent leur souffle à cause d'une pandémie qui ne veut pas s'en aller. En Europe, l'écume d'une seconde vague pointe à l'horizon. En Suisse, la cacophonie de mesures locales le dispute à la loi Covid qui va prolonger les superpouvoirs du Conseil fédéral. Et au bistrot on se demande surtout si la bécasse des bois ne serait pas utilisée de manière abusive par les opposants à la nouvelle loi.

Le flot d'émotions suscitées par la révision de la loi sur la chasse questionne notre société. Car les moutonniers me le pardonneront, mais le sujet ne changera strictement rien à nos vies quotidiennes. À la base, il se voulait d'ailleurs une simple correction, qui a pour le moins échappé à ses pères pour devenir LA question viscérale du moment. Désormais transformée en quasi-référendum sur la biodiversité, la thématique fait peur à la conseillère fédérale chargée de la défendre, qui préfère parler Europe que forêts. Surtout, le débat concentre quasiment toutes les divisions du pays. Villes-campagnes, gauche-droite, femmes-hommes, jeunes-vieux. Sans doute aussi végétariens et carnivores. Pour ne rien apaiser, les sondages donnent le scrutin ultra-serré.

Certes, l'animal a toujours suscité les passions. Mais par les temps qui courent, on dira que cette virulence est un bon signe. On dira que si les masques stoppent nos postillons, ils encouragent nos réflexions. Limités dans nos mouvements, nous avons d'autant plus faim d'un bon débat existentiel. En l'occurrence, celui de la place de l'animal - et donc de l'homme - dans notre société, celui de la régulation des prédateurs et de la sauvegarde de la faune. Tout ce qui nous permet de nous projeter sur un long terme. En attendant peut-être le vaccin.

Lundi marque le début de la chasse dans plusieurs cantons. Pour une fois, cela n'empêchera personne d'aller voter.

nicole.lamon@lematindimanche.ch

L'État du Valais éclaboussé par les dérives de Verbier

CONSTRUCTIONS ILLÉGALES Signaux d'alertes passés sous silence, contrôles lacunaires, passivité, le Canton du Valais se fait séchement critiquer par une commission parlementaire.

JULIEN WICKY
julien.wicky@lematindimanche.ch

La station de Verbier (VS) est réputée pour ses sommets. Mais depuis cinq ans, on évoque davantage les aménagements illégaux de ses luxueux chalets. De gigantesques surfaces de spas, home cinéma, piscine et autres salles de jeux ont été érigées au mépris de règlements communaux, cantonaux et fédéraux. Ils ont parfois été maquillés en locaux de rangement, caves et autres parcs à vélo sur les plans pour éviter leur décompte dans la surface habitable. Dans certains cas, les bâtisses ne ressemblent en rien à ce qui a été autorisé. Tout cela a été rendu possible grâce à «un système» qui, avec le concours d'élus de la Commune de Bagnes, favorisait certains architectes de la place. Mais aujourd'hui, c'est le Canton du Valais qui en prend séchement pour son grade.

Un rapport encore confidentiel de la Commission de gestion (COGEST) du Grand Conseil valaisan écorne, dans un ton d'une sévérité rare, l'Administration cantonale et le Conseil d'État dans leur rôle de surveillance. Il a fallu trois ans aux parlementaires concernés pour arriver à une version définitive de ce premier rapport politique, adopté à l'unanimité. Dans ces 28 pages que nous nous sommes procurées, la commission de haute surveillance estime d'abord que le Canton a trop largement interprété l'autonomie communale «pour ne pas intervenir». Dans des domaines de sa compétence, «il est longtemps demeuré passif de manière inexplicable», assène la COGEST.

Premier rapport politique

Le Conseil d'État du Valais n'est toutefois pas resté les bras croisés, admettent les parlementaires. Il s'est saisi rapidement du dossier, a effectué des contrôles sur place et vient de sommer la Commune de régler l'ensemble de ses affaires d'ici à la fin de l'année. Cinq rapports d'experts, commandés par la Commune ou le Canton, ont également émaillé le dossier. Outre la constatation limpide des faits illégaux, ces

expertises, qui ont coûté des centaines de milliers de francs aux contribuables, ont tergiversé sur la responsabilité principale de cette affaire qualifiée de «hors normes». L'opinion de la COGEST: si la Commune a les plus grands torts, le Canton ne peut se cacher derrière la qualité de ces expertises pour masquer une surveillance lacunaire.

Pour comprendre, rembobinons le fil. En juin 2012, le Tribunal fédéral retoque la Commune de Bagnes et le Conseil d'État valaisan pour avoir toléré des aménagements illégaux. Dans la foulée, le Canton écrit à la Commune pour lui intimer de respecter le droit. Mais que fait cette dernière? Rien. Elle s'assied délibérément sur une décision de la plus haute Cour du pays en continuant d'octroyer des passe-droits à certains promoteurs et architectes. Attitude qui aboutira, trois ans plus tard, à l'éclatement de l'affaire dans la presse valaisanne.

Le Conseil d'État aurait dû agir

C'est d'abord le Service des affaires intérieures et communales, chargé de traiter les recours en matière de droit des constructions, qui subit de sèches critiques. À sa tête, Maurice Chevrier, ancien conseiller national PDC. Ce dernier aurait pu empêcher à ce dossier de prendre «une telle notoriété», assure la COGEST. De très nombreuses autorisations de construire illicites ont fait l'objet de recours et sont arrivées sur son bureau. La COGEST s'appuie à ce sujet sur plusieurs révélations parues dans nos colonnes.

Si le Canton a le plus souvent débouté la Commune, il n'en avait pas moins sous les yeux la volonté manifeste des élus de Bagnes de se soustraire au droit. «On peine à comprendre, écrivent les commissaires, que le service n'ait rien entrepris pour que la Commune se conforme enfin au droit supérieur. Il aurait dû, au moins, avertir le Conseil d'État.» Mais ce dernier ne pourra pas se cacher derrière son administration. «Le Conseil d'État a avalisé les décisions du service sans réagir. Il aurait dû envoyer une sommation à ce moment-là déjà [...],

«Il est inconcevable que le Canton se cache derrière l'autonomie communale pour ne pas intervenir»

Rapport de la Commission de gestion du parlement valaisan

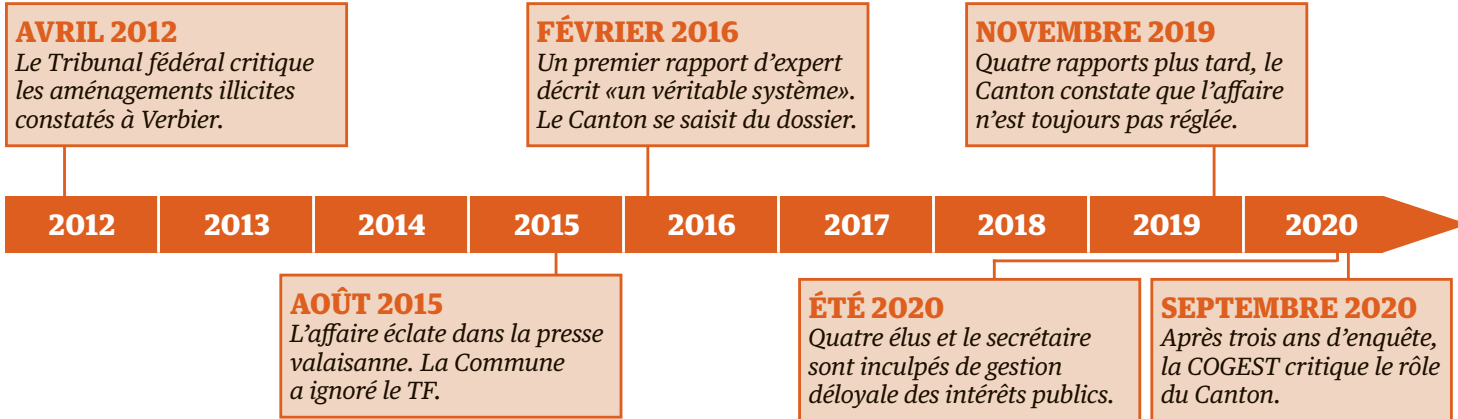


surtout dans un cas de déficience avérée et répétée».

Explications «incompréhensibles»

Depuis, le Conseil d'État a agi. Mais la COGEST estime que de nombreux contrôles se sont avérés défailtants et juge les explications fournies «incompréhensibles». D'abord sur la méthodologie mise en place par le Conseil d'État qui a pris plus d'une année et demie pour demander les annexes d'un premier rapport détaillant les quinze premières constructions illicites découvertes. Ces annexes faisaient notamment état de la construction probable d'un immeuble sans autorisation valable. Aujourd'hui, le Canton estime qu'il n'avait pas à réanalyser une expertise commandée par la Commune. La COGEST juge «inconcevable que le Canton se cache derrière l'autonomie communale pour ne pas intervenir directement». Car l'immeuble en question, désormais, est bâti.

Il y a plus grave. Si la majorité des responsabilités en matière de construction sont communales, l'application de la loi fédérale



sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger, la fameuse Lex Koller, dépend strictement des Cantons. Ceux-ci disposent chaque année d'un contingent limité et la règle est stricte: le logement ne peut pas compter plus de 250 mètres carrés de surface habitable. Mais à Verbier, nombre de bâtiments dépassent allègrement cette limite.

Centaines de mètres carrés déguisés

Mais pour les régulariser, les services de l'État tergiversent. La commission l'illustre dans le détail par trois cas flagrants. Des cas que le Service valaisan du Registre foncier vient de décider de réexaminer pour une troisième fois, après que la presse et la COGEST s'en sont mêlées. Les commissaires ne cachent pas leur étonnement.

La balle au Ministère public

Dans un premier chalet appartenant à un riche homme d'affaires suédois, la COGEST a découvert un dépassement de plus de 100 mètres carrés par rapport à la limite légale. Et au prix de l'immobilier à Verbier, c'est loin d'être anecdotique. Les commissaires s'étranglent surtout que l'État puisse simplement considérer que ces pièces en trop - soit un fitness, un home cinéma, un hammam, un sauna ou un vestiaire d'hiver

- soient subitement devenues des locaux de rangement, donc inhabitables. Ce d'autant qu'un contrôle sur place en novembre 2018 avait déjà attesté du contraire. Le rapport fustige aussi l'apparente inégalité de traitement avec un autre cas de la station, où le Canton a refusé une autorisation pour un dépassement d'à peine trois mètres carrés à cause d'un économat dans une cuisine. Et de conclure que cela s'apparente à du «bricolage» qui consiste à désaffecter des pièces «sans égard pour la réalisation effectivement construite». Au vu «des faux plans transmis au Canton» et des contrôles effectués sur place, la COGEST ne comprend pas la position du Conseil d'État valaisan, qui ne peut ignorer qu'il s'agit là d'infractions pénales.

«Le traitement de ces cas s'apparente à du bricolage qui consiste à désaffecter des pièces sans égard pour la réalisation effectivement construite»

Rapport de la Commission de gestion du parlement valaisan



LA CAVE INHABITABLE
L'entrée principale



LE LOCAL À VÉLOS
Le luxueux lounge

La station de Verbier est prise dans la tourmente depuis 2015. C'est cette fois le Canton qui devra répondre de son rôle dans ce dossier.

Yvain Genevay - DR

Les acteurs clés du dossier



ÉLOI ROSSIER

Président PDC de la Commune de Bagnes depuis 2013, il a renoncé à briguer un troisième mandat et quittera ses fonctions à la fin de l'année. Bagnes est aussi la commune la plus riche du Canton et bénéficie d'une double majorité démocrate-chrétienne, à l'Exécutif et au Législatif. Il est inculpé, avec trois anciens élus PDC et son secrétaire communal, de gestion déloyale des intérêts publics.



GABRIEL LUISIER

Employé communal licencié en 2016, il avait tenté d'alerter sa hiérarchie sur les constructions illicites, mais il n'a pas été entendu. Ancien député PDC, il conteste encore son licenciement et a déjà remporté quelques succès, mais des recours sont toujours pendants. Il vise un siège à l'Exécutif communal sur une liste Indépendants-UDC lors des prochaines élections, qui auront lieu fin octobre.



MAURICE CHEVRIER

Ancien conseiller national démocrate-chrétien, il dirige depuis dix ans le Service des affaires intérieures et communales du Canton du Valais. Sa passivité dans cette affaire a été pointée dès le premier rapport d'experts sur l'affaire de Verbier. En effet, il a eu à traiter plusieurs recours qui montraient que les pratiques illicites perduraient, sans que cela ne suscite une intervention.



JACQUES MELLY

Conseiller d'État démocrate-chrétien depuis douze ans, il quittera le gouvernement valaisan en 2021. L'affaire ayant éclaté lors de son année présidentielle, c'est lui qui dirige le groupe de travail sur ce dossier qui concerne presque tous les départements du Canton. Ce printemps, il a, avec le Conseil d'État, sommé la Commune de régler l'ensemble du dossier d'ici au 31 décembre 2020, sinon le Canton s'y substituera. Un délai que beaucoup jugent illusoire.